



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE SAVOIE

1640 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
Tel : 0479714621
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002AC132459
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 20/10/2021
Référence mandataire : AC208632

DÉSIGNATION DU BIEN

Salle communale
-
73390 CHATEAUNEUF

PROPRIÉTAIRE

Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE SAVOIE

1640 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
Tel : 0479714621
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002AC132459
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 20/10/2021
Référence mandataire : AC208632

DÉSIGNATION DU BIEN

Salle communale
-
73390 CHATEAUNEUF

PROPRIÉTAIRE

Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : - 73390 CHATEAUNEUF
Batiment : NC
Etagé : NC
Références client : AC208632

N° de lot : Non communiqué
Désignation : Salle communale

Date de construction/permis de construire : Avant 2021
Fonction du bâtiment : Autres

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : CARNIEL GUILHEM
Certification n° : CPDI3809
Délivré le : 20/10/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

Donneur d'ordre :
Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

Date commande : 20/10/2021
Date repérage : 20/10/2021
Représentant du DO : Commune CHATEAUNEUF
Rapport émis le : 02/11/2021

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298
Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Rdc	Vol 1 (Accueil)	Rdc	Vol 2 (Salle communale)
Rdc	Vol 3 (Sanitaires 1)	Rdc	Vol 4 (Rangement 1)
R+1	Vol 5 (Palier)	R+1	Vol 6 (Salle 1)
R+1	Vol 7 (Balcon)	Rdc	Vol 8 (Terrasse)
R-1	Vol 9 (Salle 2)	R-1	Vol 10 (Rangement 2)
R-1	Vol 11 (Dégagement)	R-1	Vol 12 (Sanitaires 2)
R-1	Vol 13 (Chaufferie)	R-1	Vol 14 (Local cuve)
R-1	Vol 15 (Garage)	R-1	Vol 16 (Bureau)
R-1	Vol 17 (Vestiaire 1)	R-1	Vol 18 (Vestiaire 2)
Extérieur	Vol 19 (Toiture)	Extérieur	Vol 20 (Façade est)
Extérieur	Vol 21 (Façade sud)	Extérieur	Vol 22 (Façade ouest)
Extérieur	Vol 23 (Façade nord)		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Comble - Comble	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque de chute.	

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composant ou partie de composant non inspecté, ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du Code de la Santé Publique. Des investigations complémentaires seront à réaliser lorsque ces locaux / parties de locaux, composant ou partie de composant seront accessibles de manière sécurisée.

Localisation	Matériau	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Comble - Comble		Risque sanitaire ou physique avéré	Risque de chute.	

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures - Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). - Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...). Clapets / volets coupe feu Portes coupe feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
--------------	-----------	-----------	---------------------	-------	--------	-------------	-----------	----------	------------	----------	------------	----

Plan : Extérieur

Vol 19 (Toiture)										Néant*	Absence	
Vol 20 (Façade est)										Néant*	Absence	
Vol 21 (Façade sud)										Néant*	Absence	
Vol 22 (Façade ouest)										Néant*	Absence	
Vol 23 (Façade nord)										Néant*	Absence	

Plan : R+1

Vol 5 (Palier)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S1						Négatif sur marquage	
Vol 6 (Salle 1)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P2	Réalisation d'un prélèvement		P2	Peinture / Laine / Matériau - Effritable / Souple Fibreux / Effritable - Blanc / Jaune / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 7 (Balcon)										Néant*	Absence	

Plan : R-1

Vol 12 (Sanitaires 2)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S5	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		P1	Peinture / Laine - Effritable / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse	
-----------------------	--------------------------	---------------	---------------------	---	----	---	--	----	--	---------	---------------------	--



Plan : R-1

Vol 9 (Salle 2) - Vol 10 (Rangement 2) - Vol 11 (Dégagement)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S2 - S3 - S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2	P2	Peinture / Laine / Matériau - Effritable / Souple Fibreux / Effritable - Blanc / Jaune / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 13 (Chaufferie)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P3	Réalisation d'un prélèvement	P3	Ciment / Bois / Enduit type plâtre - Effritable / Fibreux Effritable / Effritable - Gris / Marron / Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 14 (Local cuve) - Vol 15 (Garage) - Vol 16 (Bureau) - Vol 18 (Vestiaire 2) - Vol 17 (Vestiaire 1)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S6 - S7 - S8 - S9 - S10	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3	P3	Ciment / Bois / Enduit type plâtre - Effritable / Fibreux Effritable / Effritable - Gris / Marron / Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 13 (Chaufferie)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	P4	Réalisation d'un prélèvement	P4	Fibres-ciment / Matériau - Dur Fibreux / Effritable - Gris / Beige	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 14 (Local cuve)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P5	Réalisation d'un prélèvement	P5	Peinture / Enduit type plâtre / Ciment - Effritable / Effritable / Effritable - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 15 (Garage) - Vol 16 (Bureau)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	S11 - S12	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5	P5	Peinture / Enduit type plâtre / Ciment - Effritable / Effritable / Effritable - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

Plan : Rdc



Plan : Rdc

Vol 1 (Accueil)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S1					Négatif sur marquage
Vol 2 (Salle communale)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S1					Négatif sur marquage
Vol 3 (Sanitaires 1)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P1	Réalisation d'un prélèvement	P1	Peinture / Laine - Effritable / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 4 (Rangement 1)									Néant*	Absence
Vol 8 (Terrasse)									Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poulmon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinee.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

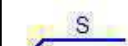
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

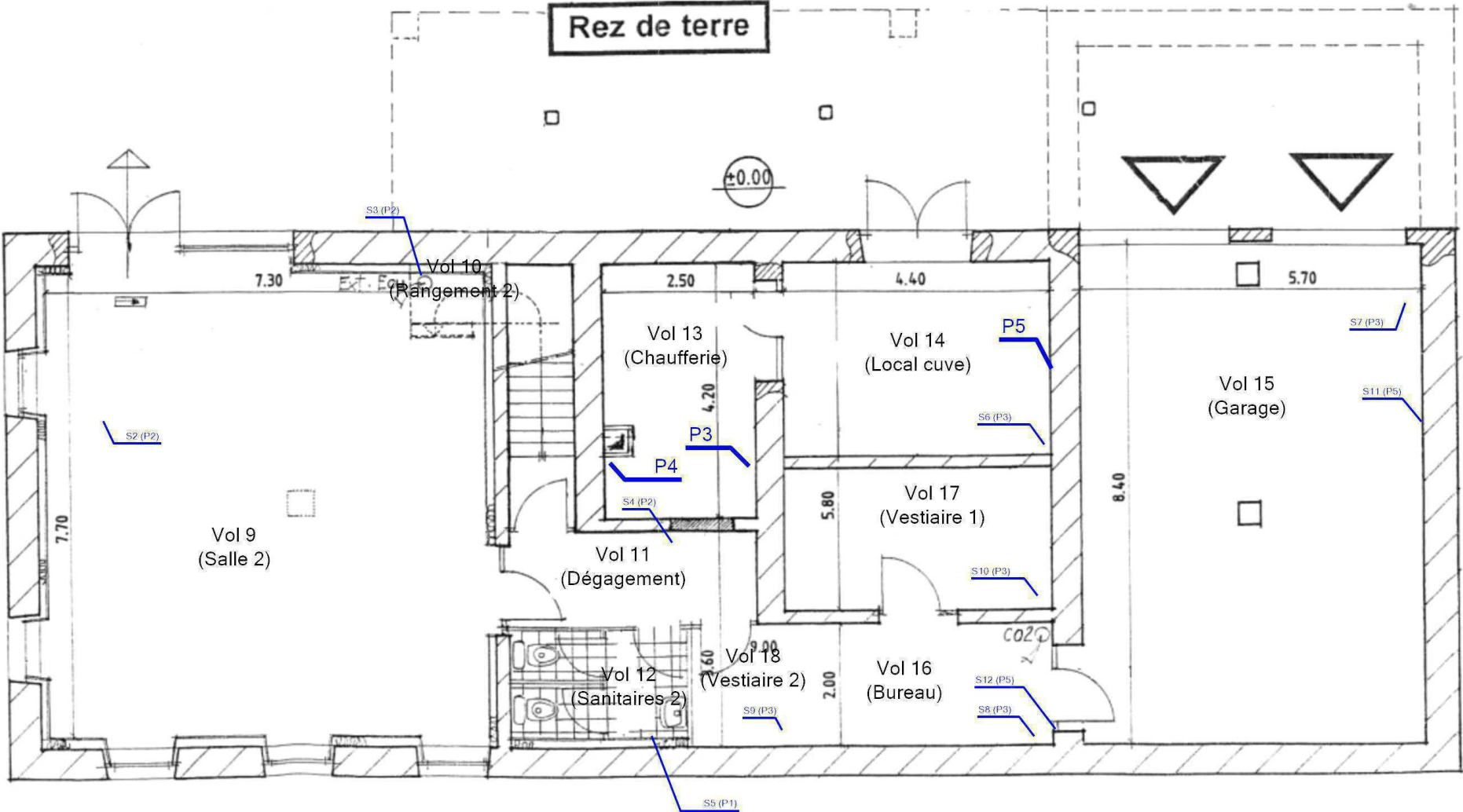
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

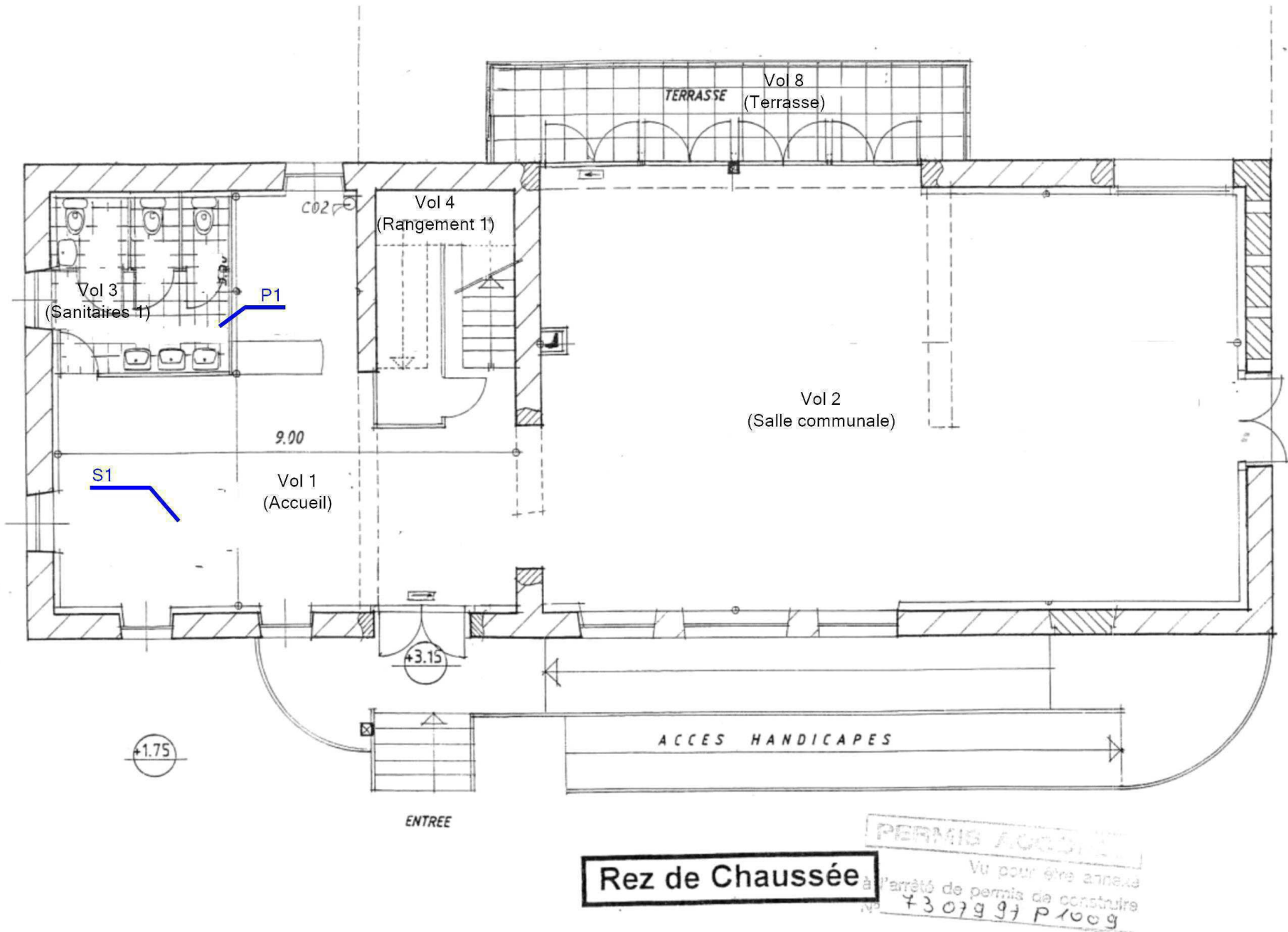
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	R-1	R-1 - Plan de repérage - Actions menées
	Rdc	Rdc - Plan de repérage - Actions menées
	R+1	R+1 - Plan de repérage - Actions menées
	Extérieur	Extérieur - Plan de repérage - Actions menées

Légende

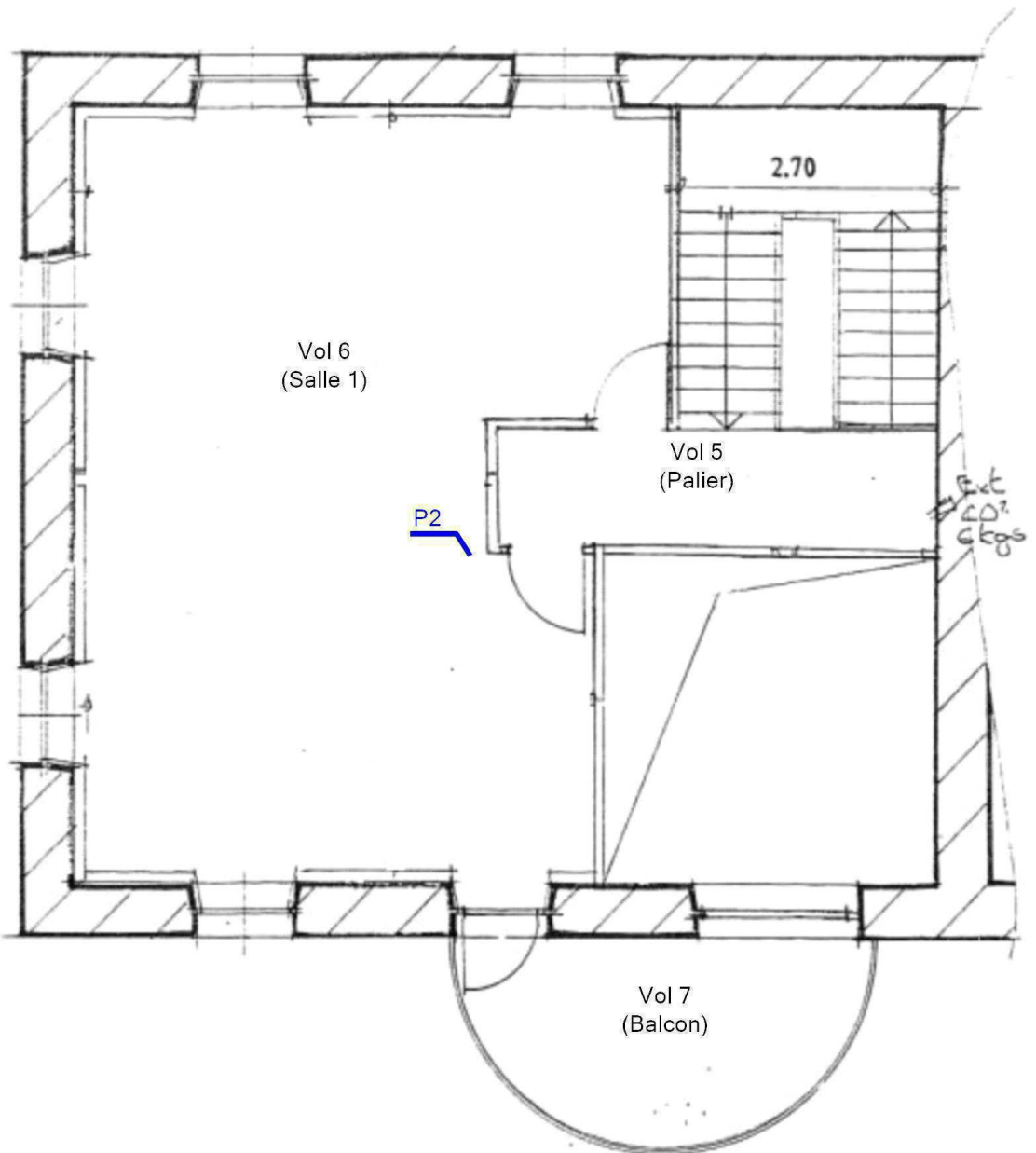
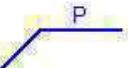
	Localisation dun prélèvement négatif
	Localisation dun sondage négatif





Légende	
	Localisation dun prélèvement négatif
	Localisation dun sondage négatif

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	73390 CHATEAUNEUF	Salle communale	20/10/2021	CARNIEL GUILHEM

R+1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002AC132459
				Légende
				 P Localisation d'un prélèvement négatif
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	73390 CHATEAUNEUF	Salle communale	20/10/2021	CARNIEL GUILHEM

EXTÉRIEUR - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002AC132459
Vol 22 (Façade ouest)  Vol 21 (Façade sud)  Vol 19 (Toiture)  Vol 23 (Façade nord)  Vol 20 (Façade est) 				Légende
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	73390 CHATEAUNEUF	Salle communale	20/10/2021	CARNIEL GUILHEM

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002AC132459 n°2 - 2 (P2)	R+1 - Vol 6 (Salle 1)	Prélèvement
002AC132459 n°5 - 2 (P5)	R-1 - Vol 14 (Local cuve)	Prélèvement
002AC132459 n°4 - 2 (P4)	R-1 - Vol 13 (Chaufferie)	Prélèvement
002AC132459 n°3 - 2 (P3)	R-1 - Vol 13 (Chaufferie)	Prélèvement
002AC132459 n°1 - 2 (P1)	Rdc - Vol 3 (Sanitaires 1)	Prélèvement
S1 - 2 (S1)	Rdc - Vol 1 (Accueil)	Absence sur marquage du matériau



002AC132459 n°1 - 2 (P1)



002AC132459 n°2 - 2 (P2)



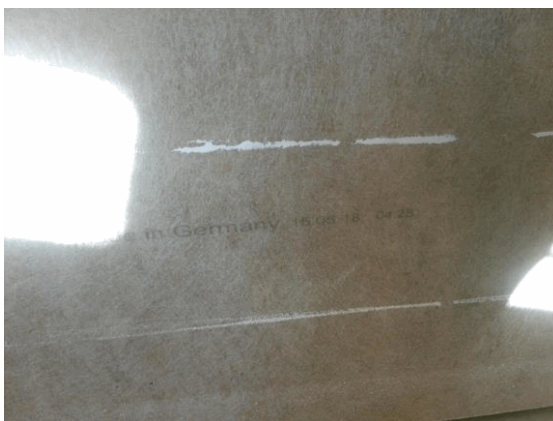
002AC132459 n°5 - 2 (P5)



002AC132459 n°4 - 2 (P4)



002AC132459 n°3 - 2 (P3)



S1 - 2 (S1)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Peinture / Laine - Effritable / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	Rdc - Vol 3 (Sanitaires 1)	
P2	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Peinture / Laine / Matériau - Effritable / Souple Fibreux / Effritable - Blanc / Jaune / Blanc	R+1 - Vol 6 (Salle 1)	
P3	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Ciment / Bois / Enduit type plâtre - Effritable / Fibreux Effritable / Effritable - Gris / Marron / Beige	R-1 - Vol 13 (Chaufferie)	
P4	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Fibres-ciment / Matériau - Dur Fibreux / Effritable - Gris / Beige	R-1 - Vol 13 (Chaufferie)	
P5	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Enduit type plâtre / Ciment - Effritable / Effritable / Effritable - Blanc / Blanc / Gris	R-1 - Vol 14 (Local cuve)	

CHANTIER

Référence	C022021213846
Adresse	Commande : 002AC132459 Affaire : AC208632 - 73390 CHATEAUNEUF

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES
--

Riorges, le 02/11/2021

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC022021213846 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse. (*)</i> Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i>
Texte réglementaire	<u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002AC132459_001

Référence labo	42PM01452635	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	20/10/2021	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	30/10/2021
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques		
Zone de prélèvement	Salle communale - Vol 3 (Sanitaires 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

		Description	MOLP			MET			Résultat	
Phase	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparation Lames examinées	-	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparation Grilles examinées	-	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone	1	2	DVE	Non détecté
	2	Laine Souple Fibreux Jaune	1	1	TTI					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse : Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Référence échantillon : 002AC132459_002

Référence labo	42PM01452636	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	20/10/2021	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	30/10/2021
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques		
Zone de prélèvement	Salle communale - Vol 6 (Salle 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET				Résultat		
Phase	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparation Lames	examinées	Analyste	Attaque chimique			Nb de préparation Grilles	examinées	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone			1	2	DVE	Non détecté
	2	Laine Souple Fibreux Jaune	1	1	TTI							
	3	Matériau Effritable Blanc	-	-	-							
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET						

Remarque concernant l'analyse : Couches 2, 3 non dissociables analysées avec la couche 1.

Référence échantillon : 002AC132459_003

Référence labo	42PM01452637
Date du prélèvement	20/10/2021
Auteur du prélèvement	AC Environnement
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques
Zone de prélèvement	Salle communale - Vol 13 (Chaufferie)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	29/10/2021

Phase	Couche	Description	MOLP			MET				Résultat		
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparation Lames examinées	Analyste	Attaque chimique			Nb de préparation Grilles examinées	Analyste	Présence d'amiante		
1	1	Ciment Effrifiable Gris	-	-	-	Acétone, Acide chlorhydrique			1	2	MAY	Non détecté
	2	Bois Fibreux Effrifiable Marron	-	-	-							
	3	Enduit type plâtre Effrifiable Beige	-	-	-							
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET						

Remarque concernant l'analyse Couches 2, 3 non dissociables analysées avec la couche 1.

Référence échantillon : 002AC132459_004

Référence labo	42PM01452638
Date du prélèvement	20/10/2021
Auteur du prélèvement	AC Environnement
Type de prélèvement	Conduits, canalisations et équipements - Conduit fluide non identifié - Conduit en fibres-ciment
Zone de prélèvement	Salle communale - Vol 13 (Chaufferie)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	30/10/2021

		Description	MOLP			MET				Résultat
Phase	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparation Lames	examinées	Analyste				Présence d'amiante	
1	1	Fibres-ciment Dur Fibreux Gris	2	2	TTI	Acétone			Non détecté	
	2	Matériau Effritable Beige	-	-	-					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse La couche Matériau / Effritable / Beige est présente en quantité insuffisante pour contre-expertise et archivage.
Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Référence échantillon : 002AC132459_005

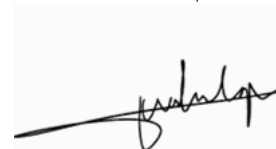
Référence labo	42PM01452639
Date du prélèvement	20/10/2021
Auteur du prélèvement	AC Environnement
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits ciment
Zone de prélèvement	Salle communale - Vol 14 (Local cuve)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	29/10/2021

		Description	MOLP		MET				Résultat	
Phase	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparation Lames examinées	Analyste	Attaque chimique			Nb de préparation Grilles examinées	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	1	2	MAY	Non détecté	
	2	Enduit type plâtre Effritable Blanc	-	-	-					
	3	Ciment Effritable Gris	-	-	-					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP		1 MET					

Remarque concernant l'analyse Couches 2, 3 non dissociables analysées avec la couche 1.

Responsable d'équipe
Natane Tuikalepa





Accréditation
N°1-6001
Portée
Disponible sur
www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole «●» sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 18 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection



AC ENVIRONNEMENT - 64, rue Clément Ader - 42153 Riorges - Fax : 0 825 800 954
SIRET : 441 355 914 000298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021)

Tél. : 0 800 600 133
labs@ac-environnement.fr

L.M.O.F 07.8 V5

PAGE 3 / 3

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

Assurance 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T : +33 (0) 1 44 95 56 50
F : +33 (0) 1 44 95 56 56



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhendörfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- SYNAPPS ;
- AC ENVIRONNEMENT ;
- AC AGENCEMENT ;
- ALM ENVIRONNEMENT ;
- ATLANTIC DEVELOPEMENT ;
- AC RESEAU.

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des échantillons bitumineux : recherche d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique - télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mûrerie ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Correz") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhendörfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralfen Bräuer/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhendörfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralfen Bräuer/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 03/03



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages ConforDus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages ConforDus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 24 décembre 2020 - 08/11/21



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhendörfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralfen Bräuer/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **M. Denis MORA**, gérant de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret **441 355 914 00298**), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n° **76208471-30015** souscrit auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 04 Janvier 2021

Denis MORA



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
☎ 04 77 44 92 44 ☎ 04 81 17 01 15 ✉ contact@ac-environnement.com

0 800 400 100
www.ac-environnement.com

S.A.S. au capital de 1 000 000 € - 50471 - 44135591400298 - 73390 Châteauneuf - FRANCE
Assurée par HDI Global SE - RC 1500000000



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
0 800 400 100
www.ac-environnement.com

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI3809

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3809 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CARNIEL Guilhem

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante avec Mention Date d'effet : 20/03/2017 - Date d'expiration : 19/03/2022
Amiante sans mention	Amiante sans mention Date d'effet : 20/03/2017 - Date d'expiration : 19/03/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiments Date d'effet : 20/03/2018 - Date d'expiration : 20/03/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 31/03/2023 - Date d'expiration : 30/03/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/03/2023 - Date d'expiration : 30/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2017 - Date d'expiration : 25/03/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 01/04/2018 - Date d'expiration : 01/04/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/10/2021.

[illegible]

LCert
Institut de Certification

Certification de personnes

Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Perform

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

DOI: 10.1002/for